

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris

PARIS, le 10 novembre 2016

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale extraordinaire de notre société qui sera réunie le **5 décembre 2016 à 11h00 au siège social, 140 bis rue de Rennes 75006 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce suite à la perte de la moitié du capital,
- Réduction du capital social d'un montant de -318 298.34 euros pour le réduire de 335 387.84 euros à 17 089.50 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dûment approuvés pour un montant de -318 298.34 euros,
- Augmentation du capital social d'un montant de 318 298.34 euros pour le porter de 17 089.50 euros à 335 387.84 par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conditions et modalités de l'émission,
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- b) voter par correspondance et s'il y a lieu : par voie électronique dans le cas où la société aurait mis en place un site spécifique à cet effet,
- c) adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Si vous désirez voter par correspondance, vous pouvez demander que la société vous adresse un « formulaire de vote à distance ».

Pour être recevable, votre demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et reçue au siège social six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus moins de trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos sincères salutations.

Le conseil d'administration